

# PUBLICATIONS OFFICIELLES

---

## **Document d'information sur le rôle de l'assistant technique en pharmacie (2001)**



Canadian Society of Hospital Pharmacists  
Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux

## Document d'information sur le rôle de l'assistant technique en pharmacie

Publié par la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux (SCPH), Ottawa, Ontario. Édition 2001. L'utilisation de ce document a été autorisée par le Conseil de la SCPH en 2001.

Le Conseil de la SCPH a retiré ce document en mars 2015. Bien que son contenu soit considéré comme périmé, le document demeure accessible pour que les lecteurs puissent avoir accès à de l'information leur permettant de présenter des références ou de réaliser une recherche rétrospective.

Afin d'obtenir la version actuelle de ce document, veuillez consulter le site Web de la SCPH. Il est possible, cependant, qu'il n'existe pas de version récente.

### Citation suggérée:

Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux. Document d'information sur le rôle de l'assistant technique en pharmacie. Ottawa (ON) : Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux; 2001.

### © Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux 2001

Tous droits réservés. Les publications de la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux peuvent être obtenues en s'adressant à:

30 impasse Concourse, unité 3  
Ottawa ON K2E 7V7  
Téléphone: 613.736.9733  
Fax: 613.736.5660  
Internet: [www.cshp.ca](http://www.cshp.ca)

Une copie électronique de ce document est disponible pour usage personnel :

- pour les membres de la SCPH, sur le site web de la Société à [www.cshp.ca](http://www.cshp.ca).
- pour les non-membres de la SCPH, moyennant certains frais, en communiquant avec la directrice des publications à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Toute demande d'autorisation pour reproduction ou traduction des publications de la SCPH – que ce soit pour la vente ou pour une distribution non commerciale – devrait être adressée à la directrice des publications de la SCPH aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

Cette publication présente le point de vue de la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux. Elle a été approuvée après un examen minutieux des données probantes disponibles. Toutes les précautions raisonnables ont été prises par la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux pour vérifier l'information contenue dans cette publication.

La Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux n'est pas un organisme de réglementation.

Cette publication est distribuée sans garanties d'aucunes sortes, qu'elles soient expresses ou tacites. Bien que l'utilisation principale de cette publication soit mentionnée à la rubrique « portée » du document, il est important de noter qu'il est de la responsabilité des utilisateurs de cette publication de juger de sa pertinence pour les besoins fixés, ceci dans le contexte de leur pratique et dans leur cadre juridique particulier. En aucun cas, la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux ou toute personne ayant pris part à l'élaboration ou à la révision de la publication ne seront tenues responsables des dommages découlant de son utilisation.

Les publications officielles de la SCPH sont sujettes à des révisions périodiques et toute suggestion d'amélioration est la bienvenue et sera transmise au comité approprié. Lorsque plus d'une version d'une publication existe, la plus récente version remplace la ou les versions précédentes. Les utilisateurs des publications de la SCPH sont avisés de vérifier sur le site Web de la Société pour obtenir la dernière version d'une publication.

Toutes les questions concernant cette publication, y compris les demandes d'interprétation, doivent être adressées à la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

# Document d'information sur le rôle de l'assistant technique en pharmacie

**GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ D'EXAMINER LES RAPPORTS AVEC LES ASSISTANTS TECHNIQUES EN PHARMACIE (KEN MCGREGOR, BRUCE MILLIN, SUSAN ARO ET ALAN SAMUELSON).**

## PREFACE

Ce document d'information a été conçu pour aider à définir les rôles qui pourraient être éventuellement joués par les assistants techniques en pharmacie dans le but de permettre une participation maximale du pharmacien aux activités directement liées aux soins du patient. La publication officielle de ce document a été approuvée par le Conseil de la SCPH en août 2001 et celui-ci sert de complément à l'énoncé de position de la SCPH sur le rôle de l'assistant technique en pharmacie, approuvé en mars 2001.

## 1. INTRODUCTION

La SCPH appuie le concept voulant que le pharmacien ait un rôle directement lié aux soins du patient.<sup>1-2</sup> Pour parvenir à réaliser ce projet, un des défis sera de veiller à ce que le pharmacien ait le temps d'axer son travail sur des activités directement reliées aux soins du patient. Un moyen pour y parvenir serait d'accroître l'utilisation des assistants techniques dans des activités traditionnellement effectuées par les pharmaciens et dans des activités qui aident directement le pharmacien à prodiguer des soins directs aux patients.

Dans certaines régions du Canada, une pénurie de pharmaciens a aussi mené à revoir la possibilité d'élargir les responsabilités et les champs de compétence des assistants techniques en pharmacie.

## 2. RÔLES PRÉSENTEMENT CONFIS AUX ASSISTANTS TECHNIQUES

Au Canada, les fonctions accomplies par les assistants techniques en pharmacie varient énormément selon leurs lieux de pratique. La diversité des lieux de pratique s'étend des milieux où les assistants techniques doivent assumer des responsabilités beaucoup plus grandes à d'autres où les assistants techniques ne sont officiellement pas reconnus. Ceci représente un grand défi pour qui veut élaborer des lignes directrices sur le rôle des assistants techniques qui seront applicables à l'ensemble de la population.

L'emploi des assistants techniques en pharmacie peut dépendre du ratio existant entre les pharmaciens et les assistants techniques, mais aussi de facteurs tels que le type d'établissement qui les emploie. Est-ce un hôpital universitaire ou non? S'agit-il d'un établissement en milieu rural ou d'un grand centre en milieu urbain? Les facteurs suivants pourraient aussi entrer en ligne de compte : les différences de formations, d'expériences ou de compétences entre les assistants techniques; la vision qu'ont les pharmaciens des perspectives d'emploi des assistants techniques et les différences entre les règlements édictés par les organismes de réglementation en pharmacie.

Présentement, les fonctions couramment confiées aux assistants techniques comprennent : le contrôle des achats et de l'inventaire, la fabrication de préparations extemporanées, le préconditionnement de médicaments, la préparation stérile de solutions pour administration intraveineuse ou pour la chimiothérapie, la gestion des stocks des différents services, la distribution des stupéfiants, la préparation des ordonnances, l'approvisionnement des chariots de produits en dose unique, la préparation des trousseaux ou des cabarets de médicaments et la saisie d'ordonnances électroniques avec des niveaux variés de contrôle et

Énoncé de mission:

La SChP est la voix nationale des pharmaciens engagés à l'avancement de l'utilisation sécuritaire et efficace des médicaments, et des soins aux patients dans les établissements de santé.



## Document d'information sur le rôle de l'assistant technique en pharmacie

d'autorisation.

### 3. RÔLES ÉVENTUELLEMENT CONFIÉS AUX ASSISTANTS TECHNIQUES

Comme l'utilisation des assistants techniques varie, il devient très difficile de définir un point de départ à partir duquel il sera possible de dresser les grandes lignes d'un élargissement des responsabilités. La saisie des ordonnances de médicaments dans une base de données informatisée constitue un bel exemple du problème. Le degré de responsabilité accordé va de situations où seuls les pharmaciens peuvent saisir les ordonnances, à d'autres où les assistants techniques peuvent entrer des données dites « non vérifiées » (exige une vérification du pharmacien) et à celles où l'assistant technique a des privilèges de vérification des ordonnances saisies (aucun contrôle exercé par le pharmacien).

Il existe plusieurs exemples d'expansion des rôles confiés aux assistants techniques en pharmacie qui se sont déjà concrétisés dans certains milieux de pratique (par exemple, les renseignements obtenus le 20 juin 2000 par Janet Hutchinson, responsable des opérations au site du Rockyview General Hôpital de la région régionale de la santé de Calgary), qui ont été décrits dans la documentation spécialisée ou qui ont été préconisés par certains intervenants dans le domaine de la pharmacie.<sup>3-12</sup> Comme exemples fréquemment observés on peut citer des situations où les assistants techniques vérifient les tâches effectuées par leurs confrères (par ex. la préparation extemporanée de produits stériles ou non stériles, l'approvisionnement des chariots utilisés pour la distribution unitaire, le préconditionnement de produits); les situations où les assistants techniques effectuent la saisie des ordonnances sans être vérifiés, où ils supervisent ou gèrent par eux-mêmes certaines opérations liées à la distribution, où ils manipulent les médicaments utilisés pour des essais ou la recherche et enfin les situations où les assistants techniques aident directement les

pharmaciens dans certaines tâches cliniques (par ex. pour la collecte de données).

Le permis de pratique des pharmaciens est destiné à protéger le public. Nulle part au Canada, les assistants techniques en pharmacie n'ont besoin d'un permis de pratique pour travailler. Les normes de pratique dans certaines provinces et celles récemment adoptées par l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP) stipulent que les pharmaciens qui effectuent des tâches de supervision ou de gestion ont la responsabilité de déterminer quelles fonctions seront déléguées au personnel de soutien.<sup>13</sup> Ceux-ci doivent aussi s'assurer que ces personnes sont suffisamment formées et qualifiées.

Par conséquent, les pharmaciens demeurent responsables du travail effectué par les assistants techniques qui travaillent sous leur supervision. Ce principe a aussi été avalisé par l'American Society of Health-System Pharmacists (ASHP) et par l'American Pharmaceutical Association (APhA).<sup>14</sup> L'ultime responsabilité appartient toujours au directeur de la pharmacie qui est responsable du maintien des procédés conformément aux normes établies en vue d'assurer la pertinence des renseignements, la production et la distribution du produit et en bout de ligne de la sécurité du patient.

Les progrès réalisés dans le domaine des techniques de distribution des médicaments en pharmacie ont eu des répercussions sur le rôle des assistants techniques. L'accroissement des moyens techniques peut fournir aux assistants techniques l'occasion de participer à des activités qui étaient habituellement menées par les pharmaciens. De plus, l'évaluation, l'installation et l'entretien des outils utilisés pour la distribution sont des rôles qui siéent très bien aux assistants techniques.

## Document d'information sur le rôle de l'assistant technique en pharmacie

### 4. LIMITES ET OBSTACLES

#### 4.1 Dispositions législatives

Dans certains cas, les règlements, tels que décrétés par les législateurs ou les organismes de réglementation, peuvent limiter les activités pouvant être menées par les assistants techniques ou peuvent ne pas reconnaître ces derniers comme un groupe distinct possédant une formation particulière. Les directeurs de pharmacie pourraient donc hésiter à employer les assistants techniques d'une façon qui semblerait contrevenir à ces règlements.

#### 4.2 Responsabilité

Certains pharmaciens voient d'un bon œil l'idée d'abandonner aux assistants techniques certaines fonctions traditionnellement assurées par les pharmaciens. Par contre, d'autres pourraient hésiter à le faire soit parce qu'il ne croient pas que les assistants techniques puissent remplir ces fonctions adéquatement ou parce qu'ils se préoccupent de ce que deviendra leur rôle lorsque de telles fonctions auront été transférées aux assistants techniques. Dans les milieux où les pharmaciens ne sont pas encouragés à participer directement aux soins des malades et dans ceux où les ressources ne permettent pas une telle participation, les pharmaciens pourraient visiblement être inquiets ou hésitants à délaissier certains rôles traditionnels.

Certains assistants techniques peuvent aussi être inquiets à l'idée d'accepter des responsabilités additionnelles. Ils peuvent penser qu'ils n'ont pas la formation nécessaire et être préoccupés par la responsabilité qui va reposer sur leurs épaules s'ils sont jugés totalement redevables de leurs actes. La modification des descriptions de tâche des pharmaciens et des assistants techniques doit être entreprise avec la participation du personnel et du service des ressources humaines et en suivant leurs conseils. Dans le personnel est syndiqué, on doit

aussi consulter le syndicat. Un changement de circonstance dans les rôles du personnel peut faire l'objet d'un litige chez les personnes qui ont été forcées à remplir de nouveaux rôles pour lesquels ils ne sont pas préparés ou compétents.

#### 4.3 Ressources

La mobilisation de ressources telles que du temps, du personnel ou des fonds afin d'instaurer un programme et faciliter les changements peut être considérée comme un obstacle. Dans plusieurs établissements, les assistants techniques sont peut-être déjà complètement occupés à mener des tâches dites traditionnelles. S'il existe une volonté de réaffecter certaines responsabilités, des décisions doivent être prises à propos de la façon de procéder pour effectuer la même charge de travail ou pour changer les méthodes de travail de façon à accommoder les changements de responsabilité du personnel. Un élargissement des responsabilités va inévitablement de pair avec l'espérance de voir sa rémunération augmentée. Particulièrement dans les milieux syndiqués, la délimitation des responsabilités par rapport aux niveaux de salaire amèneront de nouveaux défis.

Comme il n'existe couramment aucune norme universelle qui touche les programmes de formation des assistants techniques et parce que les fonctions déléguées aux assistants techniques varient grandement selon les lieux de pratique, certains assistants techniques peuvent être mieux préparés que d'autres à assurer des rôles additionnels. Il s'agit d'un autre défi à la mise en place de programmes qui touchent tous les assistants techniques d'un milieu de travail déterminé à effectuer certaines tâches.

## Document d'information sur le rôle de l'assistant technique en pharmacie

### 5. COMMENT SURMONTER LES BARRIÈRES

#### 5.1 Aspect réglementaire

Toutes les organisations regroupant des pharmaciens doivent travailler de concert avec les législateurs et les divers organismes de réglementation afin d'examiner comment il est possible d'atteindre les objectifs visant l'épanouissement du rôle du pharmacien en élargissant le rôle de l'assistant technique en pharmacie.

Récemment, certaines autorités législatives ont modifié leurs lignes de conduite en ce qui a trait au ratio pharmaciens/assistants techniques ou en ce qui a trait à la délégation de tâches aux assistants techniques. Celles-ci tendent à épouser le concept de l'autorité du directeur de la pharmacie à déterminer les niveaux de dotation et les rôles joués par l'assistant technique. D'autres organismes de réglementation songent à revoir leurs politiques relatives aux tâches qui peuvent être exécutées par les assistants techniques.

#### 5.2 Aspect des ressources

Lorsque des changements au niveau des responsabilités sont envisagés, il devient essentiel que les assistants techniques et les pharmaciens reçoivent une formation adéquate.

En ce qui a trait aux assistants techniques en pharmacie, il est nécessaire de mettre en place les programmes de formation et les mécanismes de contrôle de la qualité requis pour s'assurer qu'ils se sentent à l'aise à l'idée d'assumer de nouvelles responsabilités et pour s'assurer que le directeur de la pharmacie satisfait aux exigences de sécurité du public.

Pour ce qui est des pharmaciens, on doit leur offrir des programmes de formation adéquats leur permettant d'assumer de plus grandes

responsabilités en ce qui concerne les soins directement liés aux patients. On doit leur offrir un milieu où ils se sentent à l'aise à l'idée de se départir de certains rôles traditionnels, plus techniques et moins directement liés aux soins des patients.

Avant d'accorder des responsabilités additionnelles aux assistants techniques en pharmacie, il faut s'assurer que la dotation en personnel est adéquate et procéder à une réorganisation fonctionnelle du service de pharmacie. En négligeant de le faire, le processus devient un simple délestage de fonctions des pharmaciens vers les assistants techniques provoquant une surcharge de travail chez les assistants techniques. On risque ainsi de rater les objectifs et d'engendrer du stress chez le personnel et dans le service de pharmacie.

Les assistants techniques qui voient leurs responsabilités augmenter peuvent espérer voir leurs salaires s'élever. Les directeurs de pharmacie doivent donc se préparer à évaluer les effets des modifications de la charge de travail. Si les changements de responsabilité et de charge de travail justifient une rémunération plus élevée, les gestionnaires seront forcés de montrer les retombées bénéfiques des changements sur les soins aux patients.

### 5.3 Exigences en matière de formation et de compétences

#### 5.3.1 Reconnaissance des titres de compétence

Tout le monde s'accorde à dire qu'il serait souhaitable d'avoir une certaine forme de reconnaissance de la compétence des assistants techniques en pharmacie. Une telle reconnaissance servirait à déterminer les compétences minimales de pratique permettant au directeur de pharmacie de s'assurer qu'un assistant technique a atteint un degré de scolarité déterminé.

## Document d'information sur le rôle de l'assistant technique en pharmacie

Pour le moment, personne ne s'entend sur la définition à donner à une telle attestation ni sur la forme qu'elle devrait prendre. Une définition adoptée par l'American Society of Health-System Pharmacists (ASHP) semble probablement rejoindre la plupart des attentes et nous indique que : l'attestation est un procédé par lequel une organisation non gouvernementale témoigne sa reconnaissance à un individu qui réunit certaines compétences exigées par l'organisation.<sup>14</sup> Ceci n'équivaut pas au permis de pratique, qui est une permission accordée à un individu par un gouvernement de s'adonner à un travail, s'il possède les compétences minimales nécessaires pour assurer la sécurité du public.

Aux États-Unis, un comité d'agrément des assistants techniques en pharmacie (PTCB) a été constitué pour coordonner un programme national d'agrément volontaire. Le Collège des pharmaciens de l'Ontario a aussi institué un programme d'agrément volontaire.

D'un autre côté, le Collège des pharmaciens de la Colombie-Britannique a récemment analysé la possibilité d'agréer les programmes de formation des assistants techniques en pharmacie.

Toutefois, le gouvernement a indiqué qu'il ne permettrait pas à une profession réglementée de contrôler les activités d'un autre groupe de travailleurs. On considère actuellement une proposition d'explorer la possibilité qu'une agence telle que le Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie se charge de l'agrément des programmes de formation des assistants techniques en pharmacie.

Certains services de pharmacie ont mis en place des programmes de formation structurés qui permettent aux assistants techniques d'être agréés à effectuer certaines tâches dans l'établissement. Il s'agit là d'un autre type d'attestation. De tels programmes d'assurance de la qualité supposent généralement de la formation, des examens et un processus de vérification des compétences par de nouveaux

examens. Un certain nombre de ces programmes ont été instaurés dans certains établissements au Canada. Certains organismes de réglementation ont établi de tels processus d'agrément.<sup>15-16</sup>

### 5.3.2 Agrément

Dans le milieu de la pharmacie hospitalière, un peu tout le monde s'accorde à dire qu'il serait souhaitable d'avoir une certaine forme d'agrément des programmes de formation des assistants techniques en pharmacie. À travers le pays et particulièrement dans quelques provinces possédant de grands centres urbains très peuplés, il existe de nombreux programmes de formation des assistants techniques très différents par leurs programmes d'études et les objectifs poursuivis. L'agrément favoriserait la normalisation de ces programmes et de leur qualité à travers le pays, sinon du moins à travers une province. Les directeurs de pharmacie pourraient ainsi être assurés d'une normalisation des connaissances et de la formation des assistants techniques en pharmacie qui recevrait un diplôme de ces écoles.

## 6. CONCLUSION

Il est évident que pour optimiser le rôle et les fonctions du pharmacien il faut aussi optimiser les tâches des assistants techniques. La SCPH donne son appui à l'expansion du rôle des assistants techniques en pharmacie. Actuellement, les besoins sont variables à travers le pays et on peut noter un manque d'homogénéité dans la formation et l'utilisation des assistants techniques en pharmacie. Il revient donc aux directeurs des services pharmacie de déterminer et mettre en place les procédés et les activités de leur service et de déterminer qui de leur personnel en aura la responsabilité, afin de fournir un niveau approprié de soins pharmaceutiques dans leurs établissements.



## Document d'information sur le rôle de l'assistant technique en pharmacie

### 7. LITTÉRATURE CITÉE

1. Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux. *Lignes directrices de la SCPH sur le rôle du pharmacien dans les établissements de santé*. Ottawa (ON): La Société; 1995.
2. Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux. *Énoncé de la SCPH sur les soins pharmaceutiques*. Ottawa (ON): La Société; 1995.
3. Tierney M, McLurg D, Macmillan C. Transferring medication order entry from pharmacists to pharmacy technicians. *Can J Hosp Pharm* 1999;52:240-3.
4. Kuschinsky D, Touchette M. Preparing pharmacy technicians for patient-focused care. *Am J Health Syst Pharm* 1999;56:324-5.
5. Meadows AB. Integrating pharmacy technicians into the health care team. *Am J Health Syst Pharm* 1999;56:1602-4.
6. Trevarrow BJ. Pharmacy technicians as members of care teams *Am J Health Syst Pharm* 1998;55:1810-12.
7. Koch KE, Weeks A. Clinically oriented pharmacy technicians to augment clinical services. *Am J Health Syst Pharm* 1998;55:1375-81.
8. Fields HS. Technician checking of pharmacists' computerized order entry for parenteral nutrient solutions. *Am J Health Syst Pharm* 1995;52:1801-2.
9. Guerrero RM, Nickman NA, Bair JN. Work activities of pharmacy teams with drug distribution and clinical responsibilities. *Am J Health Syst Pharm* 1995;52:614-20.
10. Strozyk WR, Underwood DA. Development and benefits of a pharmacy technician career ladder. *Am J Hosp Pharm* 1994;51:666-9.
11. Alexander S. Expanding roles for technicians. *Aust J Hosp Pharm* 1994;24(1):84-7.
12. Kalman MK, Witkowski DE, Ogawa GS. Increasing pharmacy productivity by expanding the role of pharmacy technicians. *Am J Hosp Pharm* 1992;49:84-9.
13. Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie. *Model standards of practice for Canadian pharmacists*. Ottawa (ON): L'Association; 1998.
14. American Society of Health-System Pharmacists and American Pharmaceutical Association. White paper on pharmacy technicians. *Am J Health Syst Pharm* 1996;53:1793-6.
15. College of Pharmacists of British Columbia. *Standards for pharmacy technician verification*. Vancouver (BC): The College; 1996.
16. College of Pharmacists of British Columbia. *Standards for pharmacy technician verification of sterile products*. Vancouver (BC): The College; 2000.